

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le 2 décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

Etaient présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. ROMANET, M. CREMILLIEUX, Mme GAUCHER, M. BLACHE, Mme RIFFARD, Mme MALAVIEILLE, M. GAILLARD, M. AUDRAS, M. JAECK, M. DERIVAZ, M. DELHOMME, M. CHAPUIS, M. HAREL, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET, M. COURBIS, M. DULAUT.

Suppléants :

M. MIENVILLE, M. CONSOLA, Mme FIEF, Mme MARTIN, M. VIGNON, M. DOREE, M. BREYNAT, M. FLAMENT, M. CHANTRE.

Etaient absents excusés :

Titulaires :

M. COULON, M. LASBROAS, Mme ROSSI, M. TENA, Mme BERTRAND, M. DESGRANGES.

Suppléants :

M. DARNAUD, Mme COSTEROUSSE, M. FRACHON, M. THEARD, M. GAILALRDON, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. MARILLER, M. GINE, M. SOUCHE, Mme BONNET, Mme BONNEFONT, M. BRANELLEC, M. CHANTEPY, Mme MICHEL, Mme LAPASSET, Mme TARAQUOIS.

Messieurs COULON, LASBROAS, TENA, Madame BERTRAND, Monsieur DESGRANGES, membres titulaires étant absents excusés, Monsieur CONSOLA, Madame FIEF, Messieurs DOREE, FLAMENT et BREYNAT, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Madame ROSSI, membre titulaire n'a pas été remplacée.

Monsieur CREMILLIEUX, membre titulaire a été remplacé par Monsieur MIENVILLE, il a pris sa place de titulaire à partir du 5^{ème} point concernant la décision budgétaire modificative du budget principal, Monsieur MIENVILLE est redevenu suppléant.

Monsieur Paul JAECK a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur GAILLARD demande à intervenir concernant la délibération n°9 de l'ordre du jour (vente de terrain à la société LEOVITA). Le Président lui indique qu'il le fera au moment où celle-ci sera examinée.

N°2 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SOYONS

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Le Président indique que la différence essentielle entre l'attribution de compensation provisoire votée en mars et celle-ci, définitive, résulte de la diminution de l'enveloppe des travaux de voirie.

DELIBERATION N°60-2009 :

Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président expose.

A la suite de l'adhésion de la commune de Soyons, au 1^{er} janvier 2009, il est prévu que soit déterminé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le montant de l'attribution de compensation revenant à la commune.

Par délibération n°42-2009 du 18 mars 2009 le conseil communautaire avait fixé un montant provisoire, dans l'attente des travaux de la CLECT, de 138 000 €.

Vu la proposition de la CLECT qui s'est réunie les 28 septembre et 16 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal de Soyons du 30 novembre 2009,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe à 205 460 € le montant de l'attribution de compensation de la commune de Soyons
 - total des ressources transférées : 381 591 €
 - total des charges transférées : 176 131 €
 - Différence 205 460 €

N°3 – TRANFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE SOYONS

Rapporteur : Monsieur G. CHAPUIS, Vice-président délégué à la voirie

Il est indiqué par Monsieur CHAPUIS que Soyons a délibéré sur ces différents points le 30 novembre et qu'il s'agit d'une mise à disposition des biens et non d'un transfert de propriété.

Il est aussi souligné que la procédure aujourd'hui suivie est plus simple que celle en application au moment de la création de la CCRC, les opérations de transfert étant désormais des opérations non budgétaires.

DELIBERATION N°61-2009 : Transfert de la compétence voirie

Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président délégué à la voirie, rappelle qu'avec l'adhésion de la commune de Soyons au 1^{er} janvier 2009, celle-ci a transféré l'exercice de sa compétence « voirie » à la communauté de communes.

Il y a lieu de définir précisément la voirie d'intérêt communautaire mise à disposition de la communauté de communes.

Pour ce faire, la commune de Soyons a fixé par délibération 2009-79 du 30 novembre 2009, la liste des voies communales transférées en partant du principe que l'ensemble de la voirie communale est mise à disposition sauf celle qui est expressément exclue, à savoir le chemin des Lauzes.

Il y a lieu aussi de transférer l'actif et le passif relatifs à la compétence voirie, étant précisé que ces opérations sont non budgétaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte l'actif et le passif relatifs à la compétence voirie tels que définis dans l'état annexé
- précise que pour l'actif, toutes les immobilisations sont transférées hormis celles expressément exclues
- précise que la commune ne transférant pas de dette relative à la voirie, il n'y a pas de passif.

DELIBERATION N°62-2009 : Transfert de la compétence musée et site de Soyons

Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président délégué à la voirie, rappelle qu'à la suite de l'adhésion de la commune de Soyons, le musée et le site étant définis d'intérêt communautaire, il y a lieu de constater le transfert et d'accepter l'actif et le passif.

Vu la délibération du conseil municipal de Soyons du 30 novembre 2009,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte l'actif et le passif relatifs à la compétence « musée et site de Soyons » tels que définis dans l'état annexé
- précise que pour l'actif, toutes les immobilisations sont transférées
- précise que le passif est constitué par les emprunts spécifiques à cette compétence supportés par la commune.

N°4 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SOYONS

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à l'environnement et à l'assainissement

Par rapport aux documents envoyés, le montant de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est légèrement supérieur.

Les délibérations (acceptation et modification du budget) ont été corrigées et distribuées.

DELIBERATION N°63-2009 : Définition de l'actif et du passif

Monsieur LETANG Vice-président délégué à l'environnement et à l'assainissement, rappelle que la commune de Soyons ayant adhéré à la CCRC au 1^{er} janvier 2009, tous les contrats en cours à cette date (marchés, délégation de service, emprunts...) ont été repris par la communauté de communes.

Il convient donc de transférer le patrimoine relatif à ce service, étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires.

Vu la délibération de la commune de Soyons du 30 novembre 2009,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte l'actif et le passif relatifs à la compétence assainissement transférée, tels que définis dans les états annexés
- précise que pour l'actif, toutes les immobilisations sont transférées hormis celles expressément exclues
- précise que le passif est constitué par les emprunts affectés.

DELIBERATION N°64-2009 : Transfert des résultats de clôture du budget assainissement

Monsieur LETANG Vice-président délégué à l'environnement et à l'assainissement, rappelle que la commune de Soyons ayant transféré la compétence assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2009, elle a clôturé son budget annexe au 31 décembre 2008.

Pour l'ensemble des communes, il a été convenu que les résultats de clôture soient transférés à la communauté de communes.

Vu la délibération de la commune de Soyons du 30 novembre 2009,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte de reprendre à son compte les résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement de la commune de Soyons qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	+ 61 879,61 €
Section d'investissement	+ 52 097,97 €

Arrivée de Monsieur CREMILLIEUX.

N°5 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°65-2009 : Budget principal

Vu le budget 2009,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements résultant en particulier de la détermination de l'attribution de compensation définitive revenant à la commune de Soyons,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'opérer les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 – Virement	- 60 000 €	7311 – Fiscalité directe	- 110 000 €
73911 – Attribution de compensation	+ 67 500 €	7411 – DGF	+ 89 500 €
		6419 – Remboursements sur salaires	+ 28 000 €
TOTAL	+ 7 500 €	TOTAL	+ 7 500 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
916-2317 – Voirie Soyons	- 74 742 €	021 – Virement	- 60 000 €
		1324 – Fonds de concours Soyons	- 2 494 €
		10222 – FCTVA	- 11 358 €
		1641 – Recours à l'emprunt	- 890 €
TOTAL	- 74 742 €	TOTAL	- 74 742 €

DELIBERATION N°66-2009 : Budget annexe de l'assainissement – Service en affermage

Vu la délibération n°64-2009 de ce jour par laquelle le conseil communautaire a constaté et accepté les résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement de la commune de Soyons,

Vu le budget 2009,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
022 – Dépenses imprévues	+ 18 000 €	778 – Résultat exceptionnel	+ 61 879 €
023 – Virement	+ 43 879 €		
TOTAL	+ 61 879 €	TOTAL	+ 61 879 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		021 – Virement	+ 43 879 €
		1068 – Autres réserves	+ 52 097 €
		1313 – Subventions d'équipements - Département	- 95 976 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

N°6 – SUBVENTION – CREATION SENTIER DE DECOUVERTE VITICOLE

Rapporteur : Monsieur L. COURBIS, Vice-président délégué aux moyens communautaires

DELIBERATION N°67-2009 :

Monsieur COURBIS Vice-président délégué aux moyens communautaires, rappelle que dans ses compétences, la communauté de communes, au titre du développement économique a intégré le secteur viticole et plus spécifiquement dans le secteur du tourisme les chemins de découverte des zones viticoles.

Le syndicat des viticulteurs de l'appellation Cornas a initié la création d'un sentier de découverte viticole au cœur du vignoble et ont sollicité le soutien de la communauté de communes.

Considérant que cette initiative rentre totalement dans les objectifs que s'est fixée la communauté de communes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 6 000 € au syndicat des viticulteurs de Cornas,
- précise que cette subvention sera payée sur l'article 6574 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

N°7 – SITE NATUREL DES MASSIFS DE CRUSSOL ET SOYONS – DOCUMENT UNIQUE DE GESTION 2009-2013 – DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMME 2010

Rapporteur : Madame V. MALAVIEILLE

Monsieur AUDRAS indique qu'un comité de pilotage doit se réunir en Mairie de Saint-Péray le 8 décembre au cours duquel seront présentés le bilan 2009 et le programme 2010.

DELIBERATION N°68-2009 : Demande de subvention à l'Etat

Vu la délibération n°72-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle la communauté de communes a approuvé le document unique de gestion,

Vu la délibération n°73-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle il a été demandé à l'Etat d'approuver ledit document,

Vu la délibération n°74-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle le conseil communautaire a sollicité une subvention de l'Etat pour la mise en œuvre du programme 2009,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Etat d'un montant de 20 934,50 € pour la mise en œuvre du programme 2010 du document unique de gestion 2009 – 2013,
- autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche en ce sens.

DELIBERATION N°69-2009 : Demande de subvention à la Région

Vu la délibération n°75-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle le conseil communautaire a demandé à la Région la mise en place d'un « contrat biodiversité »,

Vu la délibération n°76-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle le conseil communautaire a sollicité une subvention de la Région pour la mise en œuvre du programme 2009,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande à la Région d'allouer une subvention d'un montant de 15 553 € pour la mise en œuvre du programme 2010 du contrat biodiversité 2009 – 2013,
- autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche en ce sens.

DELIBERATION N°70-2009 : Demande de subvention au Département

Vu la délibération n°77-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle le conseil communautaire a demandé au Conseil Général la mise en œuvre d'une convention « Ardèche Nature » sur la période 2009 – 2013,

Vu la délibération n°78-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle le conseil communautaire a sollicité une subvention du Département au titre du programme 2009,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande au Département d'allouer une subvention d'un montant de 18 845,50 € pour la mise en œuvre du programme 2010 de la convention Ardèche Nature 2009 – 2013,
- autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche en ce sens.

N°8 – ADHESION DE LA CCRC A ROVALTAIN

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Le Président explique les raisons qui rendent cette adhésion, que nous souhaitons dès le 1^{er} janvier 2010, très importante pour notre territoire.

DELIBERATION N°71-2009 :

Monsieur le Président expose.

Avec la constitution de la communauté d'agglomération Valence Agglo. Sud Rhône-Alpes, le paysage intercommunal local va être profondément modifié au 1^{er} janvier 2010.

Cette agglomération regroupant 11 communes drômoises non fédérées, n'est qu'une première étape d'une coopération plus vaste, avec la rive ardéchoise bien entendu, mais aussi avec le secteur de Romans – Bourg de Péage, au cœur duquel se situe la zone Rovaltain, lieu d'implantation de la gare Valence TGV et parc d'activités économiques.

Gérée par le syndicat mixte du même nom (créé en 1994) cette zone représente un enjeu territorial important.

Pour rester intégrée dans le processus de définition des stratégies de développement local, en vue de fusions ultérieures, il serait opportun que la communauté de communes adhère au syndicat mixte qui, au 1^{er} janvier 2010, se sera transformé en syndicat mixte ouvert permettant l'adhésion du Conseil Général de la Drôme et de la région Rhône-Alpes.

Il rappelle que les statuts de la communauté de communes prévoient à l'article 12, que toute adhésion à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée.

Il précise qu'au terme du processus d'adhésion, la communauté de communes disposerait de 8 délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'adhérer en 2010 au syndicat mixte Rovaltain,
- précise que cette adhésion rentre dans une démarche logique de fusion, à partir du 1^{er} janvier 2012, avec Valence Agglo. Sud Rhône-Alpes et le cas échéant, d'autres intercommunalités du secteur,
- indique, que conformément aux statuts de la communauté de communes, cette adhésion sera soumise à l'approbation, dans les règles de la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres.

N°9 – ZONE DE LA PLAINE – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE LEOVITA

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Monsieur GAILLARD, au nom des délégués de Saint-Péray souhaiterait qu'un dossier complet sur la zone de la Plaine soit présenté et qu'en l'état actuel, cette délibération soit retirée de l'ordre du jour.

Le Président indique que l'ordre du jour lui appartient et que si cette question a été inscrite à l'ordre du jour, c'est que les informations sont suffisantes. Il rappelle que c'est le Département qui a apporté le projet et non la Mairie de Soyons. Si en l'occurrence, il y a un rabais sur le prix à consentir, pour d'autres secteurs de l'argent a aussi été dépensé. Il faut donc savoir être « visionnaire » sur certains sujets, la délibération ne sera donc pas retirée. Il termine en disant que ce dossier est en cours depuis 2 ans et qu'il doit être pris en charge par la communauté de communes.

Monsieur CHAPUIS, Maire de Soyons, explique que le prix proposé est celui préconisé par le Conseil Général, plusieurs propositions d'autres communes étant en concurrence. Il insiste sur le fait que l'implantation de cette société ne nécessite aucuns travaux de viabilité.

Monsieur GAILLARD rappelle qu'en ce qui concerne la zone des Terres Longues chaque Maire avait été tenu informé du projet et associé dans les différentes démarches.

DELIBERATION N°72-2009 :

Monsieur le Président expose.

Après l'adhésion de la commune de Soyons, le conseil communautaire et les communes membres ont reconnu d'intérêt communautaire la zone d'activités de la Plaine.

Vu la demande de terrain de la société LEOVITA, spécialisée dans les énergies renouvelables et la protection de l'environnement.

Considérant l'image positive et porteuse de ce type d'entreprise pour notre secteur.

Considérant que l'implantation de cette société ne nécessite dans l'immédiat, pas de travaux d'aménagement ni de desserte de la zone.

Vu les avis des Domaines du 11 juin 2009.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 19 voix pour et 5 abstentions :

- décide de vendre une superficie de l'ordre de 14 000 m² à la société LEOVITA, dans la zone de la Plaine, pour un prix de 17 € HT le m²,
- désigne Maître GUENEBAUD (Guilherand-Granges) comme notaire pour le compte de la communauté de communes,
- autorise le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document en vue de la réalisation de cette cession.

N°10 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

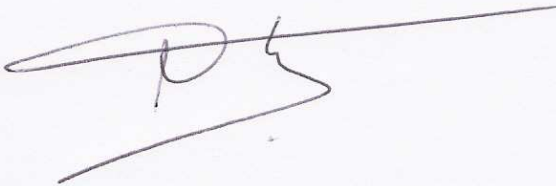
N°11 – ARRETES DU PRESIDENT

Aucune observation.

En conclusion de cette dernière réunion de l'année, le Président souhaite à chacun de bonnes fêtes, et Madame MALAVIEILLE, au nom de la Mairie de Saint-Péray invite les participants à partager le « verre de l'amitié ».

Fin de la réunion à 18 h 40

Le Secrétaire de séance,
M. Paul JAECK



Le Président,
HJ ARNAUD

